

REGLEMENT TOUR DE BERNES

Article 1 : Organisation, parcours et Horaires :

Le Tour de Bernes organisé par l'Association Les Feux Follets de Bernes sur Oise se déroulera le dimanche 02 mars 2025.

Le Circuit de 5 kms sur route se fera en 1 boucles et passeront sur la commune de Bernes sur Oise

Le Circuit de 10.200 kms sur route se fera en 2 boucles et passeront sur la commune de Bernes sur Oise

Un fléchage est prévu.

Lieu de départ et d'arrivée : rue Verte Bernes sur Oise, 95340 Bernes sur Oise

Horaire de départ : 09h30

Article 2 : Inscriptions :

Les courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés : toutes catégories à partir de minimes sur le 5 km (année de naissance 2010-2011). Et toutes catégories à partir de Cadet sur le 10 km (année de naissance 2008-2009).

La participation au Tour de Bernes est soumise à la présentation obligatoire par les participants aux Organisateur de :

CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCE • POUR LES COUREURS LICENCIÉS Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants ont : Licences FFA « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise » ou « Athlé Running » en cours de validité Pass running en cours de validité Autre licence en cours de validité : Fédération française du sport adapté (FFSA) ET UFOLEP. • POUR LES COUREURS NON-LICENCIÉS ET ÉTRANGERS

• Depuis le 16 janvier 2024, la FFA a mis en place le Parcours Prévention Santé (PPS) pour tous les participants adultes non licenciés à des compétitions de running organisées en France, en remplacement du certificat médical. • Vous devez vous connecter, dans les trois mois précédant la compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique. • Un numéro vous sera attribué, qu'il faudra déposer dans votre dossier.)

Une autorisation parentale pour les mineurs ,document sur le site : <https://www.feux-follets-bernes-sur-oise.fr/tour-de-bernes/inscription/>

Article 3 : Engagement :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription ne sera autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à un tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Conditions de remboursement en lien avec la crise sanitaire : Cf. article 14

Article 4 : Assurance et Responsabilité civile :

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts par l'assurance « UFOLEP-Marsh »

Individuelle civile : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de défaillance physique avant, pendant ou après l'épreuve et en cas de vol et de perte de biens personnels.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la course sous leur propre et exclusive Responsabilité.

Article 5 : Sécurité :

La route ne sera pas fermée à la circulation, les véhicules motorisés ou non seront interdits à l'accompagnement des coureurs. Le parcours sera protégé par des signaleurs qui seront en liaison téléphonique avec les organisateurs et le service Croix-Blanche ou de tout autre organisme habilité à intervenir en cas d'incident. Les secouristes seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

La sécurité de la manifestation sera assurée par des signaleurs et la croix blanche, ou tout autre organisme habilité à intervenir en cas d'incident sera présente à l'arrivée.

Les concurrents courent sous leur propre responsabilité et ils doivent se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

Article 6 : Ravitaillement :

Un sac de ravitaillement sera donné à l'arrivée (Covid).

Article 7 : Respect de l'environnement :

La nature nous accepte : respectez là. Chaque coureur s'engage à ne rien laisser ou jeter sur le parcours ou ses abords. **Ne jetez pas vos déchets au sol**, ramenez-les avec vous. Un tri sélectif est prévu au départ et à l'arrivée de la course.

Article 8 : Utilisation d'images :

Tous les participants autorisent les organisateurs de l'épreuve à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises lors des épreuves, sur lesquelles ils pourront apparaître, sous n'importe quel format et sans limite de temps, dans les diverses communications de l'épreuve.

Article 9 : Dossards et vestiaires :

Les dossards seront à retirer, le jour de la course, à partir de 07h30 dans la Salle des fêtes de Bernes sur Oise – Rue Verte – 95340 Bernes sur Oise, Tous les concurrents doivent présenter une carte d'identité lors du retrait du dossard.

Le dossard devra être porté sur le devant et devra être entièrement visible lors de la course.

Article 9 : Tarifs :

Courses ouvertes du Cadet au Master 10 limitées à 500 participants sur les 2 courses

Inscription avant le 27 février 2025

Tarifs : 5 km 8€

10,2 km 11€

Inscription par internet sur le site adeo-run

Seules les inscriptions accompagnées, de la licence ou du PPS et du règlement correspondant seront prises en considération.

Article 10 : Dispositions diverses :

L'organisateur se réserve le droit de prendre toute disposition ou de faire toute modification qu'elle jugera nécessaire pour les cas non prévus. Les décisions seront alors portées à la connaissance des concurrents sur le site internet des organisateurs : Les Feux Follets de Bernes sur Oise

Article 11 : Récompenses :

Un classement sera effectué par catégorie de Cadet à Master 10 « Femmes » et « Hommes ».

Récompenses aux 3 premières femmes et 3 premiers hommes de chaque course

Lot souvenirs à tous les arrivants.

Remise des récompenses vers 11H30 heures.

Article 12 – Changement de distance :

Avant le départ : Les préinscrits doivent impérativement le signaler à la table du chrono. A l'arrivée : tout coureur inscrit sur le 10 km qui décide de s'arrêter au 5 km doit le signaler à la table du chrono et sera considéré comme un abandon.

Article 13 : Engagement des coureurs :

Les coureurs ont pris connaissance de ce règlement et s'engagent à le respecter.
Doit signer la charte Covid (en Annexe) et la présenter à la remise des Dossards

Article 14 : Annulation, Intempérie, Crise Sanitaire

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement moins 2€ de frais bancaires, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, crise sanitaire) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions (hors frais bancaire) ou au report de l'épreuve à une date ultérieure

Feux Follets de Bernes sur Oise

Mairie de Bernes sur Oise

95340 Bernes sur Oise

Email : lesfeuxfollets95@gmail.com

ANNEXE 1

CHARTRE DU COUREUR – ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement le Tour de Bernes Halloween, je m'engage à :

1- Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouverts ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2- Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- Port du masque sur la zone de départ, que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
- Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- Ne pas cracher au sol
- Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
- Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- Respecter et laisser les lieux publics propres
- Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet)
- Après le passage de la ligne d'arrivée, il ne sera pas possible de rester sur place. Les coureurs devront quitter la zone par la file de sortie le plus rapidement.

3- Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4- Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5- Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6- Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à

la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

7- Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

8- Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9- Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'événement.

10- Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports

Nom, prénom

Date et Signature